

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par

Mme Nieson, Mme Carrillon-Couvreur et Mme Appéré

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre VI

« Dispositions visant à instaurer une contribution pour l'aide aux victimes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.